

SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL

DU 29 septembre 2020

Le Président ouvre la séance en rappelant que cette deuxième réunion du Comité Syndical du SID est essentiellement destinée à procéder à la désignation des délégués du SID dans les organismes extérieurs et dans les commissions obligatoires et à désigner les représentants d'organismes extérieurs au sein du conseil d'administration de la Régie.

1. Désignation des délégués au Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau de la Drôme (SYGRED)

La mission principale du SYGRED est d'assurer la gestion de la ressource en eau à usage agricole dans la Drôme. Il répartit entre les irrigants les volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé.

Le SID est membre du SYGRED, au sein duquel il est représenté par 12 délégués titulaires du Sygred et 3 suppléants qui siègent au Comité Syndical.

Le SYGRED sera amené à se réunir une fois les nouveaux délégués désignés afin de procéder à l'élection du bureau, qui est composé de :

- 7 membres du SID
- 1 membre de la Chambre d'Agriculture
- 1 membre de l'ADARII
- 1 membre des associations d'irrigation

Il est rappelé que, suivant les statuts du SYGRED, c'est le bureau qui élit le Président et les Vice-Présidents.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Vu les statuts du SYGRED et notamment l'article 6-1 fixant la composition du Comité Syndical du SYGRED, Désigne, en qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Bernard VALLON
- Madame Anne-Claire VIAL
- Monsieur Gérard ROCH
- Monsieur Maryannick GARIN
- Monsieur Philippe GRANGEON
- Monsieur Richard TRAVERSIER
- Monsieur Jean-Christophe CHASTANG
- Monsieur Ludwig BLANC
- Monsieur Sébastien ROUSSIN
- Monsieur Franck DOCHIER
- Monsieur Georges DELOCHE
- Monsieur Nicolas FLANDIN

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Romuald-Davy DOUCIN
- Monsieur Sébastien MOURRAT
- Monsieur Claude LAYS

2. Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Selon l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir 214.000 € HT pour les fournitures et services et 5.350.000 € HT pour les travaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

La CAO est composée de son Président, de droit, et de 5 titulaires et 5 suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Elit, en qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Philippe GRANGEON
- Monsieur Gérard ROCH
- Madame Anne-Claire VIAL
- Monsieur Stéphane HILAIRE
- Monsieur Christian CHABERT

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Christian RAMAT
- Monsieur Laurent TERRAIL
- Madame Anaïs ROBERT
- Monsieur Maryannick GARIN
- Monsieur Ludwig BLANC

3. Election des membres de la Commission de délégation de service public

La commission d'ouverture des plis intervient au cours des procédures de délégation de service public. Elle procède à l'analyse des offres et propose au président le ou les candidats à retenir pour la phase de négociation. Sa composition est la même que la CAO, à savoir, le Président et 5 titulaires et 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Elit, en qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Philippe GRANGEON
- Monsieur Jean-Christophe CHASTANG
- Monsieur Claude LAYS
- Monsieur Nicolas FLANDIN
- Monsieur Richard TRAVERSIER

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Christian RAMAT
- Monsieur Laurent TERRAIL
- Madame Anaïs ROBERT
- Monsieur Maryannick GARIN
- Monsieur Ludwig BLANC

4. Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Drôme

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Ludwig BLANC comme représentant du SID au sein de la CLE du SAGE Drôme.

5. Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
DESIGNE Madame Anne-Claire VIAL comme représentante du SID au sein de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

6. Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre-Liers-Valloire

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Luc ARMANET comme représentant du SID au sein de la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire.

7. Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Roubion-Jabron

Le Comité Syndical, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Frédéric LERAT comme représentant du SID au sein de la CLE du SAGE Roubion-Jabron.

8. Désignation du représentant à la SA d'économie mixte locale Energie Rhône Vallée

Le SID a adhéré à la Société d'Economie Mixte « SAEML Energie-Rhône Vallée » en lieu et place du SICB. Créée fin 2011 à l'initiative du Syndicat départemental d'énergies de la Drôme, la Société d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée » a comme mission de créer des outils de production d'énergies renouvelables à grande échelle sur le Département de la Drôme et, depuis 2019, de l'Ardèche. Ses 3 domaines d'intervention sont : la création en propre de nouvelles unités de production (avec la biomasse, l'éolien, l'hydro-électricité ou encore le solaire photovoltaïque), le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans des projets.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Laurent TERRAIL comme représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires et à l'Assemblée spéciale de la SAEML Energie Rhône Vallée.

9. Désignation des représentants extérieurs pour siéger au conseil d'administration de la Régie

Conformément à l'article 10 des statuts du SID, le Comité Syndical est élargi à des personnes extérieures pour exercer les compétences du Conseil d'Administration de la Régie.

Le nombre des représentants extérieurs est fixé à 12 personnes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DESIGNE

- 2 représentants de la Chambre d'Agriculture de la Drôme :
 - Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ
 - Monsieur Jean-Michel COTTE

- 4 représentants des usagers professionnels :
 - Monsieur Paul DESPESE
 - Monsieur Christian FOREST
 - Monsieur Thierry MOMMEE
 - Monsieur Emmanuel GREGOIRE

- 2 représentants des usagers non professionnels :
 - Monsieur Jean-Paul CROUZET
 - Monsieur Christian ESTEVES

- 1 représentant des communes du Royans :
 - Monsieur Emmanuel MICOLOD

- 3 experts en irrigation dans le périmètre des communes membres :
 - Monsieur Léo CHOVIN
 - Monsieur Guy LUNEAU
 - Monsieur Jean CHANAS

10. Désignation des membres extérieurs pour siéger au Comité directeur de la Régie

Conformément aux statuts du SID, le Bureau syndical est composé du président, des Vice-Présidents et des responsables des territoires, à savoir :

- Monsieur Bernard VALLON, Président
- Madame Anne-Claire VIAL, 1^{ère} vice-présidente
- Monsieur Gérard ROCH, 2^{ème} vice-président
- Monsieur Maryannick GARIN, 3^{ème} vice-président
- Monsieur Philippe GRANGEON, 4^{ème} vice-président
- Monsieur Richard TRAVERSIER, 5^{ème} vice-président
- Monsieur Jean-Christophe CHASTANG, 6^{ème} vice-président
- Monsieur Luc ARMANET, responsable du territoire de Drôme Nord
- Monsieur Franck DOCHIER, responsable du territoire de Valloire-herbasse
- Monsieur Nicolas FLANDIN, responsable du territoire de l'Hermitage
- Monsieur Ludwig BLANC, responsable du territoire du Val de Drôme
- Monsieur Sébastien MOURRAT, responsable du territoire Plaine de Romans

Il est élargi à 4 personnes extérieures membres du Conseil d'Administration de la Régie pour siéger en formation de comité directeur de la Régie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DESIGNE, pour siéger au comité directeur de la Régie :

- Monsieur Léo CHOVIN
- Monsieur Jean CHANAS
- Monsieur Guy LUNEAU
- Monsieur Jean-Paul CROUZET

11. Délégations permanentes consenties par le Comité Syndical au Président

L'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de déléguer un certain nombre de prérogatives au Président d'un EPCI à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces délégations permettent de fluidifier l'action des services du Syndicat et sa réactivité. Il est rendu compte régulièrement de l'usage qui en est fait.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation permanente au Président pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits afférents à ces opérations sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ainsi que de fixer le montant des indemnités liées aux servitudes d'utilité publique ;
- signer les actes de constitution de servitudes au profit du SID ou au profit de tiers ;
- signer avec des tiers les conventions de dévoiement de conduites dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement.
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans toutes les actions intentées contre lui ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 5.000 € ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;
- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant des projets validés par le Comité Syndical ;
- procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat ;
- signer toute convention avec des tiers n'emportant pas de conséquences financières pour le Syndicat.

12. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et calculées sur la base des éléments suivants :

- Indice brut terminal de la fonction publique (soit depuis le 01/01/2019 : IB 1027 – IM 830),
- Strate démographique dans laquelle s'inscrit l'EPCI,
- Le statut juridique de la collectivité.

Le SID est considéré comme un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont la population est supérieure à 200.000 habitants pour la détermination des indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

VU le Code général des Collectivités territoriale et notamment l'article L. 5211-12,

DECIDE

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de président à 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- de fixer le montant de l'indemnité des vice-présidents à 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 19 septembre 2020.

MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Valeur mensuelle du point d'indice au 1^{er} janvier 2020 : 4,686

	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel de l'indemnité
Président	37,41 %	1.455,02 euros
1 ^{er} au 6 ^{ème} Vice-présidents	14,00 %	... 544,50 euros

13. Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat de membre du comité syndical

Lorsque les membres du comité syndical qui ne perçoivent pas d'indemnités engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du comité, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire qu'ils représentent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-13,

DECIDE

- de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, en dehors du territoire qu'ils représentent, dans la limite du montant des indemnités versées au fonctionnaires d'Etat (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié) sur présentation de pièces justificatives (état de frais, convocation ou ordre de mission, copie de la carte grise du véhicule),
- D'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des élus concernés,

- De préciser que la revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du SID demande si les délégués ont d'autres questions.

Monsieur DOUCIN demande à ce que les délégués désignés pour représenter le SID dans les organismes extérieurs rendent périodiquement compte de l'activité menée dans ces organismes extérieurs aux autres membres.

Le Président indique qu'il leur sera demandé d'en rendre compte une fois par an.

Aucune autre question n'étant posée, le Président clôt la séance.